

CORRIGENDUM

Page 18

Au paragraphe 8.1, au lieu de:

8.1 Les douilles doivent être munies de l'un des moyens de connexion suivants:

- bornes à serrage sous tête de vis;
- bornes sans vis du type à ressort ou en forme de coin;

lire:

8.1 Les douilles doivent être munies d'au moins un des moyens de connexion suivants:

- bornes à vis;
- bornes sans vis;

Page 20

Au paragraphe 8.2, au lieu de:

- Les bornes à serrage sous tête de vis doivent être conformes à la section quatorze de la CEI 598-1.
- Les bornes sans vis du type à ressort ou en forme de coin doivent être conformes à la section quinze de la CEI 598-1.

lire:

- Les bornes à vis doivent être conformes à la section quatorze de la CEI 598-1.
- Les bornes sans vis doivent être conformes à la section quinze de la CEI 598-1.

Page 19

Subclause 8.1, instead of:

8.1 Lampholders shall be provided with one of the following means of connection:

- terminals with screw clamping;
- screwless terminals of spring or wedge type;

read:

8.1 Lampholders shall be provided with at least one of the following means of connection:

- screw type terminals;
- screwless terminals;

Page 21

Subclause 8.2, instead of:

- Terminal with screw clamping shall comply with Section Fourteen of IEC 598-1.
- Screwless terminals of spring or wedge shall comply with Section Fifteen of IEC 598-1.

read:

- Screw type terminals shall comply with Section Fourteen of IEC 598-1.
- Screwless terminals shall comply with Section Fifteen of IEC 598-1.

Page 24

Au paragraphe 10.3, première ligne sous la note, au lieu de:

Dans le cas de culots de lampes, . . .

lire:

Dans le cas de socles de lampes, . . .

Page 25

Subclause 10.3, first line below the note, instead of:

In the case of lamp caps, . . .

read:

In the case of lamp bases, . . .

Page 32

Dans le petit tableau, sous notes, au lieu de:

Distances dans l'air minimales (mm)

lire:

Distances dans l'air (mm)

Page 33

Below notes, in the little table, instead of:

Minimum clearance (mm)

read:

Clearance (mm)

Page 38

Paragraphe 16.3, dernier tiret, au lieu de:

. . . à la spécification de 6.86. . .

lire:

. . . à la spécification de 6.8.6. . .

Page 39

Subclause 16.3, last dash, instead of:

. . . specified in 6.86. . .

read:

. . . specified in 6.8.6. . .

Page 40

Paragraphe 16.4, quatrième tiret, au lieu de:

. . . à la spécification 6.86. . .

lire:

. . . à la spécification 6.8.6. . .

Page 41

Subclause 16.4, fourth dash, instead of:

. . . specified in subclause 6.86. . .

read:

. . . specified in subclause 6.8.6. . .

Août 1993

August 1993